

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

du 27 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept août, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un août précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Présentation du projet de construction du nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personne Âgées Dépendantes (EHPAD) "Joseph-Avet" ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2019 ;
3. Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) - transfert de compétence ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

4. Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) "Fier-Aravis" ;
5. SCoT "Fier-Aravis" - approbation de l'avenant n°1 au marché d'étude relatif à la stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques dans le cadre de la révision ;
6. Transports scolaires - autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les lots n°2019-224-01 et n°2019-224-02 du marché de transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
7. Alpage Ecole de "Sulens" - travaux relatifs à l'amélioration en Eau de l'Alpage ;

FINANCES :

8. Décisions Modificatives n°1 - budget annexe - Alpage de "Sulens" et budget principal ;
9. Prêt relais - prorogation ;
10. Budget principal - vote des tarifs pour le jeu de cartes du site du Patrimoine de l'Abri sous Roche ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

11. Initiative Grand Anecy (IGA) - approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2019 ;
12. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine - création du Comité Local d'Agrément des Projets (CLAP) et approbation du règlement d'attribution des aides ;
13. Promotion du tourisme - convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) ;
14. Promotion du tourisme - convention de financement de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

15. Communication du rapport d'activité et de la délibération d'approbation du Compte Administratif du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour l'année 2018 ;

GESTION DES DÉCHETS :

16. Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) ;
17. Déchetterie de THÔNES - attribution des lots restants du marché de travaux ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

18. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attribution de subventions ;

ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, ET D'ENSEIGNEMENT :

19. Gymnase Intercommunal des "Perrasses" - attribution du marché de fourniture d'agrès gymniques ;

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) :

20. Adhésion à l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services alpins (ADRETS) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

21. Décisions prises par Monsieur le Président ;

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **26**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELOU ;

LA BALME-DE-THUY : / ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD ;

LES CLEFS : / ;

LA CLUSAZ : André VITTOZ, Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD ; Valérie POLLET-VILLARD ;

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON ;

LE GRAND-BORNAND : André PÉRRILLAT-AMÉDÉ, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Marie-Pierre ROBERT ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Pierre RECOUR, Didier LATHUILLE ;

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante) ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Patrick PAGANO, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECHE-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **6**

Absents excusés avec procuration : Pierre BARRUCAND, Jacques DOUCHET, Martial LANDAIS, Claudine MORAND-GOY, Isabelle NISIO, Monique ZURECKI ;

Absent excusé : Stéphane BESSON ;

Secrétaire de séance : Thérèse LANAUD.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, introduit la séance, en rappelant les compétences de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment celle à destination des personnes âgées.

A ce titre, l'EHPAD "Joseph-Avet" est la seule structure du Territoire offrant une solution d'hébergement et de services adaptés aux personnes âgées.

Aussi, quand il a été question de réaliser un nouvel établissement, la Collectivité a donc acheté un terrain sur la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES, dans l'objectif d'une mise à disposition de l'EHPAD.

Ce projet ayant été abandonné à cause d'un problème de stabilité du terrain, l'EHPAD a étudié d'autres possibilités d'implantation et le site des "Besseaux" à THÔNES a finalement été retenu.

Le Conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 12 septembre 2017, le projet d'acquisition par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), du tènement nécessaire pour l'implantation du nouveau bâtiment, et en vue d'une mise à disposition gratuite à l'EHPAD.

Pour rappel, la surface nécessaire a été évaluée entre 5 000 m² et 6 000 m², pour un coût estimé de 175 € / m², soit un montant total d'environ 1 M €.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été conçu, prévoyant la reconstruction totale d'un établissement de 106 lits et afin de s'assurer d'un coût journée acceptable pour les résidents.

Depuis, le projet de construction confié à l'entreprise mandataire "Spie Batignolles Sud Est" et l'architecte, Monsieur Sylvain NÉEL de l'Agence "Moon Safari", a été finalisé au vu du cahier des charges réalisé par l'EHPAD. Le permis de construire ayant été déposé, le début des travaux est programmé pour mars 2020.

Monsieur le Président a donc convié Madame la Directrice de l'Établissement, Madame Emmanuelle BUISSON, afin qu'elle puisse présenter le projet à l'ensemble des membres du Conseil au cours de la séance.

Madame la Directrice de l'EHPAD et Monsieur NÉEL procèdent à la présentation du projet.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président les remercie et ouvre ensuite la séance à vingt-une heures. Il procède à l'appel des membres.

Monsieur Stéphane BESSON est absent et excusé.

Mesdames Claudine MORAND-GOY, Isabelle NISIO et Monique ZURECKI, ainsi que Messieurs Pierre BARRUCAND, Jacques DOUCHET et Martial LANDAIS, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre RECOUR, Claude COLLOMB-PATTON, Mesdames Thérèse LANAUD et Catherine HAUETER, ainsi que Messieurs Pierre BIBOLLET et Gérard FOURNIER-BIDOZ.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2019/082 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, désigne Madame Thérèse LANAUD en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 25 juin dernier, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2019.

N° 2019/083 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) - TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-20 et L5214-16 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu les délibérations de la CCVT n°2018/142 du 11 décembre 2018 et n°2019/071 en date du 25 juin dernier et relatives aux statuts du SIMA ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que, conformément à l'article 69 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les Communes de LA CLUSAZ, du GRAND-BORNAND, et de MANIGOD, ont délibéré pour conserver leur compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme".

Conformément aux articles 64 et 68 de la Loi du 7 août 2015 dite Loi "NOTRe", la CCVT s'est donc dotée, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" sur l'ensemble de son périmètre, à l'exception de celui des trois Communes précitées.

La prise de la compétence tourisme par la CCVT au 1^{er} janvier 2017 a, en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, emporté la représentation/substitution de la CCVT à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT au sein du SIMA.

Dès lors, la CCVT n'est devenue membre du SIMA, que pour l'exercice de cette seule compétence et pour la partie de son Territoire correspondant au seul périmètre de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

La mise en œuvre de cette règle de représentation substitution a conduit, d'une part, à la transformation du SIMA en Syndicat Mixte dit "fermé", régi par les dispositions des articles L5711-1 du CGCT, et, d'autre part, à la nécessité de modifier le fonctionnement du SIMA en Syndicat Mixte fonctionnant "à la carte", conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT.

Et c'est en effet, un tel fonctionnement "à la carte" qui va permettre à la CCVT, de n'adhérer au SIMA que pour l'exercice de sa seule compétence "Tourisme".

Suite à l'adoption des nouveaux statuts du SIMA par délibération n°2018/142 du 11 décembre 2018 et n°2019/071 en date du 25 juin dernier, il convient maintenant pour la Collectivité, de confirmer la compétence qu'elle souhaite confier au SIMA.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, de ne transférer au SIMA, que :

- la compétence relevant de l'article 6.5 des statuts de ce dernier, et ci-après précisée : "promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis" ;
- pour la seule Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence au SIMA, relative à la promotion touristique et le soutien à la commercialisation du Massif des Aravis, pour la seule Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, conformément à l'article 6.5 de ses statuts.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2019/084 - ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) "FIER-ARAVIS"

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXES 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi n°2014-626 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises en date du 18 juin 2014 ;

Vu la Loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2011/20 du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis en date du 24 octobre 2011, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) "Fier-Aravis" ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2013049-0007 en date du 18 février 2013 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et portant de plein droit dissolution du Syndicat Intercommunal "Fier-Aravis" ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 (participation du public) ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2, R104-7, R104-8 à R105-25 (évaluation environnementale) ; les articles L131-1 à L131-3 (compatibilité et prise en compte) ; les articles L141-1 et suivants et R141-1 à R141-9 ; les articles L143-1 et suivants, notamment le L143-11 concernant la réduction de périmètre de l'établissement public porteur de schéma de cohérence territoriale ; les articles R134-1 à R143-16 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriales ;

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L122-16 à L122-18 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 engageant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/081 du 11 juillet 2017, qui confirme la délibération n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, après analyse des résultats de l'application du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/069 du 23 mai 2018, relative au choix de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement, dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2019 de la Commune Nouvelle "Glières-Val-de-Borne" ;

Vu l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, disposant que la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la Concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le débat en Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 23 octobre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président expose que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a engagé par délibération (n°2015/071) en date du 21 juillet 2015, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) "Fier-Aravis" et a délibéré, conformément à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout long de la révision du SCoT et jusqu'à son arrêt.

Il rappelle que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du Territoire pour les 12 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de Territoire dans une démarche de développement durable.

Considérant les nouvelles dispositions légales et réglementaires entrées en vigueur depuis l'approbation du SCoT "Fier-Aravis" qui viennent renforcer le rôle du SCoT, et notamment

- la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi "Grenelle II", du 12 juillet 2010 ;
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- la Loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises ;
- la Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Considérant que le SCoT doit intégrer les nouveaux documents de rang supérieur approuvés depuis le 24 octobre 2011 ;

Considérant que le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation, au plus tard 6 ans après son élaboration, les résultats devant être analysés en ce qui concerne la consommation de l'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements, pour décider de son maintien ou de sa révision ;

Considérant qu'il importe d'approfondir certains volets du SCoT actuel pour satisfaire les besoins du Territoire, principalement en matière économique et touristique ;

Rappel des modalités de concertation définies dans le cadre de la révision du SCoT :

Sont rappelées ci-après les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 21 juillet 2015 prévoyant :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier, sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT et sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 THÔNES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- l'organisation de réunions publiques, dont les comptes-rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- la publication d'information sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- la diffusion d'une lettre d'information.

Présentation du projet de révision de SCoT :

Le projet de révision du SCoT comporte les cinq documents suivants :

- 1) le bilan du SCoT ;
- 2) le Rapport de présentation : tome 1 - Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement ; tome 2 - Justification des choix retenus et Evaluation environnementale ;
- 3) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 4) le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- 5) le bilan de la concertation.

1) Le bilan du SCoT :

L'analyse des 5 objectifs du PADD du SCoT "Fier-Aravis" de 2011 a fait ressortir les éléments de synthèse ci-après rappelés :

1. Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du Territoire :

L'ambition du SCoT de préserver l'environnement pour garantir aux populations un cadre de vie exceptionnel, a été largement partagée et transcrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) adoptés depuis l'approbation du SCoT de 2011.

La volonté de pérenniser le foncier agricole, support d'une économie de montagne dynamique, s'est concrétisée dans les PLU, par la préservation des Espaces Agricoles stratégiques.

2. Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population :

En termes d'Habitat, la dynamique de production de logements se situe en deçà des objectifs maximums fixés par le SCoT, ce qui induit la nécessité d'ajuster la répartition des logements sur l'ensemble du Territoire, ainsi que les équipements publics.

En termes de typologie de logement, les orientations prises par les communes permettent majoritairement de répondre à la structuration souhaitée par le SCoT, selon les rangs de polarité des communes.

Le bilan de la consommation d'espace depuis l'approbation du SCoT indique une tendance très marquée de réduction des surfaces pour l'extension de l'urbanisation au sein des PLU mis en compatibilité avec le SCoT de 2011.

3. Préserver les ressources naturelles pour l'avenir et lutter contre les nuisances :

Les ressources naturelles du Territoire sont préservées, avec notamment, une protection de la ressource en eau. La transition énergétique du Territoire s'amorce avec une évolution des consommations énergétiques.

4. Permettre au Territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant :

Le nombre d'entreprises continue d'augmenter sur le Territoire, mais parallèlement, le nombre d'emploi stagne. L'activité économique est toujours marquée par une très forte proportion (90 %) de Très Petites Entreprises (TPE). Les disponibilités foncières à vocation économique sont aujourd'hui très restreintes (moins de 8 hectares) et morcelées sur le Territoire par rapport à l'état de la demande. Un décalage important est signalé avec la volonté du SCoT de consolider et structurer le développement économique pour maintenir un taux d'emploi suffisant.

5. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le Territoire reposant sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification :

L'offre touristique du Territoire continue à se diversifier et tend vers une activité économique "4 saisons", moins dépendante du produit "neige".

La structuration et la stratégie touristique du Territoire se renforce, notamment par la coopération avec le bassin Annécien, et dans un contexte de concurrence accrue avec les territoires de montagne voisins. Le SCoT doit notamment identifier les projets relevant des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes pour permettre leur réalisation.

2) Le Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'Environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu (article L104-4 du Code de l'Urbanisme).

Il explique les choix retenus pour établir le PADD, ainsi que le DOO, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, compris dans le DOO.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte (article L141-3 du Code de l'Urbanisme).

3) Le PADD :

Il "fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. [...]"

Dans un contexte de mutations socio-économiques, territoriales et environnementales, le PADD traduit l'ambition des élus de :

- maîtriser la croissance démographique, articuler développement économique local (tourisme, agriculture et emploi) et répondre aux nouveaux besoins des ménages en limitant les externalités négatives générées par l'attractivité du Territoire sur la qualité du cadre de vie ;
- permettre au Territoire de préserver l'authenticité de ses valeurs en affirmant ses spécificités rurales et de montagne, au service de la cohésion (sociale, territoriale) et de la complémentarité entre les 12 communes de la CCVT.

Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré et solidaire à l'horizon 2030, en :

- positionnant durablement la CCVT au cœur des dynamiques du bassin annécien, tout en préservant les équilibres entre vallées et stations au sein du Territoire ;
- s'appuyant sur des objectifs ambitieux de préservation du cadre de vie et de mise en valeur de "l'image de marque" des Vallées de Thônes.

Ces ambitions se déclinent en 6 axes stratégiques.

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité :

L'axe 1 intègre les principes généraux en faveur d'un aménagement équilibré des Vallées de Thônes, qui s'appuient notamment sur une urbanisation compatible avec la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que la vitalité des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, mais également à travers une offre territoriale adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages en matière d'accès au logement, aux équipements et services et à la mobilité.

Ainsi, le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du Territoire, de rapprocher les espaces de vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du Territoire. Il en résulte qu'au travers du projet politique, les élus de la CCVT s'engagent à accueillir une croissance annuelle moyenne de +1.2 % à l'horizon 2030.

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire :

L'axe 2 définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier (offre d'accueil aux entreprises, aménagement des zones d'activités, développement de nouvelles formes de travail), envisageant les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique ;

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence :

L'axe 3 fixe les orientations de la politique touristique de la CCVT. Il affirme la nécessité de porter une évolution du modèle économique et social respectueux des équilibres naturels, économiques et humains du Territoire, pour affirmer celui-ci comme une destination touristique majeure. Fort d'un héritage touristique qui s'appuie sur ses stations-villages, locomotives touristiques des Aravis, mais également sur la qualité de ses paysages, de l'habitat, de savoir-faire locaux... la CCVT porte toujours l'ambition d'un "produit touristique alpin typique". Cette ambition nécessite une adaptation de l'offre, tant en matière d'hébergement, que d'activités dans un marché en secteur de montagne, où la concurrence entre les territoires s'est accrue en France comme à l'international et où les attentes de la clientèle se sont renforcées et diversifiées.

Cette adaptation doit aussi faire face aux enjeux que constituent la problématique des lits froids (à hauteur de 70% de lits non marchands) et l'exigence indispensable du respect des équilibres naturels, agricoles et humains.

Axe 4 : Renforcer la connectivité et l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique :

L'axe 4 porte la stratégie souhaitée par les élus en matière d'organisation des transports, d'amélioration de l'accessibilité du Territoire et en faveur du développement de la couverture numérique. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du Territoire, en mettant en œuvre des conditions favorables au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique.

L'accès aux technologies numériques est globalement en progression sur le Territoire de la CCVT. Néanmoins, avec sept communes disposant d'une part d'éligibilité très faible aux technologies Très Haut Débit (THD), d'importantes disparités subsistent. Ainsi, le projet politique traduit l'engagement en faveur d'une montée en débit au sein des zones dont la couverture numérique et téléphonie mobile est la plus faible, pour permettre l'accès aux technologies THD à une majorité de ménages et d'entreprises locales.

Axe 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser :

L'axe 5 définit les orientations et objectifs retenus en faveur de la préservation des ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales, qui constituent le socle au sein duquel les dynamiques de développement doivent continuer à se déployer, ainsi que les leviers en faveur d'un aménagement paysager de qualité, garant de l'identité rurale et de montagne de la CCVT.

Axe 6 : Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le Territoire au cœur des enjeux du développement durable :

L'axe 6 traduit l'engagement des élus de poursuivre la mise en œuvre d'un modèle de développement écoresponsable et résilient, permettant de concilier les dynamiques d'aménagement urbain, économique et touristique, avec les capacités du Territoire en matière de gestion des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) et la préservation d'un cadre de vie apaisé au regard des risques et nuisances.

4) Le DOO :

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'Urbanisme).

Pour chacun des axes du PADD, le DOO décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO s'appuie sur les 6 axes du PADD, déclinés en objectifs présentés ci-dessous :

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité destiné à :

- Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
- Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du Territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages ;
- Réhabiliter le parc existant au service de l'attractivité des pôles constitués ;
- Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire ;
- Positionner durablement le Territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique ;

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire consistant à :

- Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi ;
- Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique ;
- Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale ;

Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence par :

- Proposer une destination touristique structurée et accessible ;
- Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables ;
- Proposer une destination touristique structurée et accessible ;

Chapitre 4 : Renforcer la connectivité et l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique nécessitant de :

- S'engager en faveur d'une gouvernance globale de la mobilité, à l'échelle du bassin annécien ;
- Fluidifier la circulation routière ;
- Promouvoir une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques rurales du Territoire ;
- Mieux structurer l'offre de stationnement ;
- Renforcer la couverture numérique du Territoire et de promouvoir les nouveaux usages digitaux ;

Chapitre 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser supposant de :

- Valoriser un Territoire authentique de par son patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ;

- Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue ;
- Valoriser durablement les milieux agricoles et forestiers et les activités associées ;

Chapitre 6 : Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable nécessitant de :

- Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources environnementales locales ;
- Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances.

5) Le bilan de la concertation :

Monsieur le Président explique que le projet de révision du SCoT a été établi dans le cadre d'une large concertation, à la fois avec les élus du Territoire, les partenaires institutionnels et la population :

- Suite à la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, et les contributions des Personnes Publiques Associées (PPA) (Région Rhône-Alpes et Conseil départemental de la Haute-Savoie), les travaux sur le diagnostic et les enjeux du Territoire se sont déroulés de 2015 à 2017. Le bilan du SCoT en cours a été finalisé en 2017.
- Le diagnostic du SCoT et les premières pistes stratégiques du PADD, après concertation et en association avec les PPA, ont été présentés au Conseil communautaire du 23 octobre 2018.
- La dernière étape de l'élaboration du Schéma, relative au DOO, a été réalisée dès l'automne 2018 et jusqu'au mois d'août 2019.
- Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du Territoire, des ateliers thématiques, des réunions publiques, les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu les Communes, ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets de document à chacune de ces étapes.

Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription de la révision du SCoT :

- Le dossier d'information et le registre d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la CCVT à l'été 2016. Le dossier d'information a été actualisé et mis à jour sur le site Internet de la CCVT, au fil de l'élaboration du SCoT.
- Deux réunions publiques ont eu lieu à différents endroits du Territoire. Les habitants ont été informés de ces réunions par affichage sur tous les panneaux d'affichage public du Territoire, grâce à la diffusion de flyers et via le site Internet et la page Facebook de la CCVT.
- Les différents outils de communication utilisés, les réunions et échanges ont permis aux PPA, élus, associations et habitants, d'accéder à une information régulière tout au long de la procédure et d'apporter leurs contributions tout au long de la procédure de révision du SCoT.

La multiplication des supports et dispositifs de concertation a permis de mobiliser le public intéressé à l'avenir du Territoire.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente, rappelle le déroulement de la procédure et présente les différents supports utilisés.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient maintenant, de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter dès à présent le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier d'arrêt du projet de SCoT a été adressé aux membres du Conseil communautaire, qui attestent en avoir été destinataire et en avoir pris connaissance dans les délais impartis ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de tirer et d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis" et dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire susvisée ;

- d'apporter des corrections aux erreurs matérielles mineures au dossier transmis au Conseil communautaire ;
- d'arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale "Fier-Aravis" tel qu'il a été présenté, conformément aux documents annexés à la présente délibération et aux observations formulées en séance ;
- de le charger d'exécuter la présente délibération en :
 - o tenant à la disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT Fier-Aravis arrêté et le bilan de la concertation ;
 - o transmettant, en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis ;
 - o soumettant à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - o affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, considérant que le projet de SCoT est maintenant abouti :

- **TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 ;
- **ARRETE** le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération, prenant en compte la correction des erreurs matérielles mineures du dossier et les observations formulées en séance ;
- **APPROUVE** la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation ;
- **ACCEPTE** de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'Urbanisme ci-après :
 - 1° Aux personnes publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
 - 2° Aux communes et groupements de communes membres de la CCVT ;
 - 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - 4° A la Commission prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
 - 5° Au Comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
 - A l'autorité environnementale mentionnée aux articles L 104-1 et R104-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux organismes mentionnés à l'article R 143-5 du Code de l'Urbanisme ;

Il est précisé que les PPA, les organismes et les commissions consultés rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de Schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme.
- **SOUMET** à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;

- **DÉCIDE** de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

N° 2019/085 - SCoT "FIER-ARAVIS" - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE RELATIF A LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2

Vu l'article L2122-22 4° du CGCT ;

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/66 en date du 21 juillet 2015 relative aux délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Vu le marché n°CCVT-2016-07 visant à définir une stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques pour le Territoire "Fier-Aravis" ;

Monsieur le 1^{er} vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, expose que :

Considérant que des prestations supplémentaires, non prévues initialement, se sont avérées nécessaires ;

Considérant qu'il s'agit pour l'Agence AGATE, le titulaire du marché, :

- de la participation à deux réunions publiques ;
- la préparation et la participation à une réunion avec les Personnes Publiques Associées ;
- ainsi qu'à la préparation et à la participation à une réunion technique avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) au sujet des domaines skiables ;

Considérant que ces prestations entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2 800,00 € Hors Taxes (HT), soit 4,82 % ;

Considérant que le montant initial du marché s'élève à 58 100,00 € HT ;

Considérant que Monsieur le Président doit être autorisé par le Conseil communautaire à signer l'avenant entérinant la modification de faible montant susmentionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant initial du marché de 2 800,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant tel que présenté.

N° 2019/086 - TRANSPORTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS N°2019-224-01 ET N°2019-224-02 DU MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2124-1 ;

Vu les statuts de la CCVT, et notamment l'article 6-1-2 ;

Vu la délibération n°2015/66 du 21 juillet 2015 ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de la Région AURA en date du 17 avril 2019 et du 26 juin 2019 ;

Considérant qu'un des marchés à bons de commande de la Région relatif à aux transports scolaires sur le Territoire, conclu en 2015 est arrivé à terme cette année après avoir été reconduit trois fois ;

Considérant que la Région AURA, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang, a lancé une nouvelle consultation afin de trouver des prestataires pour les quatre années à venir ;

Considérant que ladite consultation était décomposée en lots géographiques à l'échelle de la Région et que Le marché - tel qu'élaboré par la Région - comprend deux lots pour le Territoire de la CCVT ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de la Région a attribué :

- le lot n°2019-224-01 à l'entreprise AUTOCARS BALLANFAT (SAINT-JEAN-DE-SIXT - 74) pour :
 - quatre ans ;
 - un montant minimal de 364 000,00 € ;
 - un montant maximal de 2 908 000,00€ HT ;
- le lot n°2019-224-02 à l'entreprise CARS PHILIBERT (CALUIRE - 69) pour :
 - quatre ans ;
 - un montant minimal de 456 000€ HT ;
 - un montant maximal de 3 620 000€ HT.

Il revient maintenant à Monsieur le Président de la CCVT, en sa qualité de représentant de l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), de signer le marché.

Le montant du marché de transport étant supérieur à 350 000€ HT, Monsieur le Président doit être autorisé par le Conseil communautaire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution du lot n°2019-224-01 du marché de transports scolaires de la Région AURA, à l'entreprise AUTOCARS BALLANFAT (SAINT-JEAN-DE-SIXT - 74), pour quatre ans, un montant minimal de 364 000,00 € HT et maximal de 2 908 000,00 € HT maximal ;
- **PREND ACTE** de l'attribution du lot n°2019-224-02 du marché de transports scolaires de la Région AURA à l'entreprise CARS PHILIBERT (CALUIRE - 69) pour quatre ans, un montant minimal de 456 000 € HT et un montant maximal de 3 620 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de transports scolaires correspondant.

N° 2019/087 - ALPAGE ECOLE DE "SULENS" - TRAVAUX RELATIFS A L'AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'ALPAGE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 3

En l'absence de Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge du Pastoralisme, excusé pour l'occasion, Monsieur le Président revient sur l'engagement de la CCVT dans le cadre du projet d'Alpage Ecole et notamment, la signature en juillet 2018 :

- d'une part, d'un bail emphytéotique avec la Région AURA, au titre de sa compétence concernant l'enseignement agricole, afin de permettre la prise en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment, indispensables, pour la mise à disposition d'un outil pédagogique adapté pour les élèves ;
- d'autre part, d'un bail rural à long terme avec le Lycée Agricole de CONTAMINE-SUR-ARVE qui exploite l'ensemble des surfaces pastorales attenantes.

Il explique que la Région est en train de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des apprenants, afin que l'Alpage-École soit pleinement fonctionnel en juin prochain.

Il indique également, qu'au vu du déficit pluviométrique constaté lors des 2 dernières saisons estivales, l'ensemble des partenaires du projet s'accordent sur la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau de l'unité pastorale pour les années à venir, et afin d'assurer sa pérennité laitière et fromagère, ainsi que l'accueil des différents publics. En effet, le débit fourni par le captage est très faible en période d'étiage, et ne permet pas de répondre à tous les besoins.

Les eaux captées ont pour finalité l'alimentation en eau potable du chalet, quant aux eaux de services et celles nécessaires à l'abreuvement des animaux, elles doivent provenir, autant que possible, de la récupération des eaux de pluies, notamment de la toiture du bâtiment.

Aussi, et suite à l'intervention d'un hydrogéologue expert, les orientations suivantes visant à améliorer les conditions d'alimentation en eau de l'Alpage ont été retenues et sont proposées, en concertation avec la Région et le Lycée :

- renforcer la production des zones de captage : des travaux sont à réaliser sur les 2 captages existants, à partir de 2020, en partenariat avec les 2 alpages voisins, également ayant droit des sources. A ce jour, une 3^{ème} source n'est pas encore partagée entre les 3 alpages. Il conviendra de l'intégrer préalablement au protocole d'accord, avant d'effectuer des travaux pour capter cette ressource ;
- améliorer la protection de la zone de captage : il faut définir une zone de protection et d'entretien des équipements de captage nécessaires pour sécuriser la qualité sanitaire de l'eau et obtenir, préalablement à l'ouverture au public, l'approbation des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour utiliser cette eau dans le cadre d'une consommation humaine et à des fins alimentaires ;
- déplacer la pompe de relevage de façon à optimiser son rendement et renforcer sa sécurité sanitaire : les travaux sont à prévoir dès septembre ;
- mettre en place un système de collecte des eaux de pluie pour l'abreuvement des animaux : cela suppose l'installation de chenaux sur l'ensemble de la toiture, l'utilisation de la pompe de relevage actuelle, le stockage dans des réservoirs souples à proximité du réservoir d'eau potable, l'installation d'une pompe pour amener l'eau d'abreuvement sur l'ensemble des quartiers supérieurs de l'Alpage, étant précisé que les branchements seront gérés par l'exploitant ;
- installer dès cet été, des équipements favorisant les économies d'eau (toilettes sèches...) ;
- maintenir la stérilisation des eaux destinées aux usages alimentaires.

En conséquence, il est proposé de profiter de l'opportunité des travaux effectués actuellement par la Région (notamment la réalisation d'une tranchée entre le chalet et le réservoir, indispensable pour assurer la protection contre les incendies du chalet), afin d'effectuer une 1^{ère} phase de travaux, consistant à déplacer la pompe principale et à installer les bâches d'eau pluviale.

La CCVT prendrait à sa charge la réalisation d'une tranchée, la création de la nouvelle chambre de pompage et l'installation d'une petite pompe, afin d'alimenter les quartiers supérieurs de l'Alpage en eau d'abreuvement. Le reste des travaux serait pris en charge par la Région.

L'Alpage étant inclus dans le périmètre l'Association Foncière pastorale (AFP) de SERRAVAL, il est envisagé de mandater cette dernière pour réaliser les travaux, rechercher les subventions potentielles, assurer le suivi technique et financier de l'opération, moyennant une participation à hauteur de 4 % du coût Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'opération, étant précisé que l'AFP prend également à sa charge les frais de trésorerie nécessaires pour payer les factures avant la réception des subventions.

A cet effet, le projet de convention à intervenir avec l'AFP, joint en annexe, fixe les missions et les engagements respectifs de l'AFP de SERRAVAL et de la Communauté de communes.

Aussi, le plan de financement estimatif correspondant de l'opération pourrait être le suivant :

Coût estimatif du programme				Financement du programme		Participation maximale au frais de gestion de l'AFP (4 % du montant total TTC)
Coût total du programme	Assistance Société d'Economie Alpestre (net de taxe)	Maîtrise d'œuvre (TTC)	Coût des travaux (TTC)	Subventions (taux minimum de 60 %)	Autofinancement maximal supporté par la CCVT	
40 000	1 180,00	2 310,00	36 510	24 000	16 000	1 600

Sous réserve de l'approbation des membres du Conseil, cette opération suppose le vote d'une Décision Modificative (DM) pour alimenter le budget annexe dédié à l'Alpage école.

Il est précisé que ce budget annexe est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et permet donc de la récupérer, une fois le programme terminé.

Au vu des explications présentées par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration de l'alimentation en eau de l'Alpage, tels que décrits ci-avant ;

- **MANDATE** l'AFP de SERRAVAL, afin de réaliser ces travaux pour le compte de la CCVT ;
- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir avec l'AFP ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter ces décisions, signer tout document nécessaire à cet effet et à procéder aux notifications et affichages règlementaires.

FINANCES :

N° 2019/088 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET ANNEXE - ALPAGE DE "SULENS" ET BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, en charge des Finances, poursuit en informant effectivement le Conseil communautaire, de la nécessité de reconsidérer le budget annexe de l'Alpage du "Sulens", au vu du point à l'ordre du jour précédemment exposé par Monsieur le Président.

Monsieur BIBOLLET donne le détail des modifications à apporter :

1- Travaux supplémentaires non-inscrits au budget 2019 à hauteur de 3 536 €, correspondant à :

- 1 536 € HT d'achat panneaux ;
- 400 € de pose de panneaux par le Chantier d'Insertion ;
- 1 600 € d'analyses et de visite sur site de l'ARS ;

2- Reconstitution du fonds de roulement pour 14 174 €. Pour rappel, une subvention de 25 000 € avait été versée en 2018 par le budget principal, pour constituer un fonds de roulement, car ce budget annexe a une trésorerie indépendante. Ce fonds a été débité de 14 174 € pour financer :

- 10 800 € de travaux d'eau potable (Reste à charge calculé sur la base des chiffres estimés en mars 2019) ;
- 3 374 € de loyers non perçus (les loyers seront encaissés pleinement sur 365 jours et à compter de 2020).

Au vu des éléments exposés, il est donc proposé aux membres du Conseil, d'allouer une subvention du budget principal au budget annexe de l'Alpage de "Sulens", d'un montant de 27 710 € et se décomposant comme suit :

- 3 536 € pour financer l'achat et la pose des panneaux, ainsi que la mission de l'ARS ;
- 14 174 € pour reconstituer le fonds de trésorerie de 25 000 € ;
- 10 000 € pour financer d'éventuels surcoûts de travaux d'eau potable, sachant que les chiffres connus à ce jour ne sont encore que provisoires.

Cette somme pourrait être prélevée sur le compte "dépenses imprévues" du budget principal.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil d'approuver les virements de crédits suivants :

Budget annexe - Alpage du Sulens

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Art 74 - Dotation et participation		27 710 €
Art 6063 - Fournitures de petit équipement	1 536 €	
Art 61558 - Entretien autres biens mobiliers	2 000 €	
Art 61523 - Entretien réseaux	23 644 €	
Art 023 - Virement à la section d'investissement	530 €	
Total	27 710 €	27 710 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Art 2138 - autres constructions	- 11 470 €	
Art 238 - avance sur travaux	7 000 €	
Art 1313 - subvention Département		- 12 000 €
Art 238 - avance sur travaux		7 000 €
Art 020 - Virement de la section d'exploitation		530 €
Total	- 4 470 €	- 4 470 €

Budget principal

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Art 022 - fct 020 - dépenses imprévues en fonctionnement	-27 710 €	
Art 67441 - fct 833 - subvention aux budgets annexes	27 710 €	
Total	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention du budget principal au budget annexe de l'Alpage de "Sulens", d'un montant de 27 710 € ci-avant détaillé ;
- **APPROUVE** le virement de crédits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2019/089 - PRÊTS RELAIS : PROROGATION

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET rappelle que deux prêts relais de 2 ans ont été contractés auprès de la Caisse d'Epargne :

* pour financer l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Vernay sur la Commune d'ALEX :

- Prêt relais n°01 - Contrat n°A0116227 signé le 24/10/2016 pour 1 800 000 € :

(prêt transféré par la Commune d'ALEX le 01/01/2017)

- Taux : 0,30 % ;
- Echéance : 27/01/2020 ;

- Prêt relais n°02 - Contrat n°A0117608 signé le 22/06/2017 pour 2 190 000 € :

- Taux : 0,44 % ;
- Echéance : 08/09/2020 ;

* dans l'attente de l'encaissement des ventes suivantes :

Lot	Entreprises	Surface	Prix HT	Date d'encaissement
1	FOURNIER	38 036 m ²	2 548 412 € HT	31 juillet 2020 Prorogable au 31 juillet 2021
2	IMEX BOIS	6 410 m ²	429 470 € HT	Dans les meilleurs délais Prorogable au 30 juin 2020
3	FAISAN DORE	3 395 m ²	227 465 € HT	15/05/2019
4	COMETHO	3 050 m ²	204 350 € HT	Délibération n°2019-050 du 2 avril 2019 À venir
5	INJECTION 74	12 316 m ²	825 172 € HT	18 décembre 2019 Prorogable au 18 décembre 2020
Total		63 207 m ²	4 234 869 € HT	

Au vu du calendrier prévisionnel des ventes présenté, il convient donc de proroger ces deux contrats de prêts relais, en négociant de nouveaux taux.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à négocier et à passer tous les actes nécessaires à la prorogation des contrats n°A0116227 et A0117608.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier et à passer tous les actes nécessaires à la prorogation des contrats n° A0116227 et A0117608.

N° 2019/090 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TARIFS POUR LE JEU DE CARTE DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ABRI SOUS ROCHE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux décisions prises en Conseil le 26 juin 2018, la CCVT a sollicité et obtenu une enveloppe financière dans le cadre du programme Espace Valléen, afin de mettre en œuvre un projet global d'aménagement du site de l'Abri sous Roche et de ses abords, pour valoriser ses atouts et envisager une ouverture au public dans de bonnes conditions d'accueil et de sécurité.

Pour rappel, les objectifs poursuivis étaient de :

- donner un intérêt à venir sur site alors qu'il n'est pas possible de le voir hors animations, sans surcharger l'offre ;
- créer une offre touristique de découverte autonome et une offre saisonnière encadrée (animations) ;
- rendre accessibles et attrayants des éléments historiques et scientifiques, avec des reconstitutions pour immerger le visiteur et réussir à "donner à voir" quelque chose ;
- s'adresser aux familles avec enfants : 7 à 11 ans en priorité ;
- ajouter une offre pour les scolaires ;
- améliorer la sécurité et l'accueil ;
- créer du lien avec les sites à proximité, connecter la thématique du site préhistorique avec les autres patrimoines : histoire de La Balme, de la plaine du Fier...

Les travaux réalisés du site inauguré le 19 juillet dernier ont consisté à :

1) la reconstitution du site de fouilles : chalet d'accueil du parking :

- accessible à tous et par tous temps (Personnes à Mobilité Réduite, non randonneurs...) ;
- double fonction : mobilier d'accueil et de découverte ;
- reconstitution pédagogique : rendre compréhensible le site de fouille ;
- interactivité : utilisation du jeu de cartes (jeu magnétique prêté pour les scolaires, non magnétique et acheté pour les autres) ;

2) la reconstitution de l'habitat sur le sentier des cascades : parcours découverte :

- poursuivre la découverte pour les amateurs grâce à du mobilier explicatif et des cabanes ;
- se rapprocher d'autres patrimoines ;
- découvrir les points de vue sur la Vallée ;
- mise en scène de l'habitat et de l'environnement à différentes périodes : bâches illustrant les différentes périodes : période glaciaire ; période azilienne ; période mésolithique ; période néolithique ; période XX^{ème} siècle ;

3) des aménagements extérieurs :

- parking ;
- 3 tables de pique-nique au parking, plateaux peints sur le thème des repas : repas de l'épipaléolithique ; repas du néolithique ;
- aplanissement du parking, portique d'entrée, toilettes sèches, cabane de fouilles ;
- site : nouveau panneau sur le grillage du site, débroussaillage et élagage.

4) La création d'un jeu de cartes en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et autres points de vente :

Il s'agit pour les joueurs de réussir à situer chronologiquement des événements/inventions, les uns par rapport aux autres. Chaque événement est sur la face recto d'une carte, la date étant au verso avec des informations. Sur certaines cartes, la date est volontairement manquante pour permettre une recherche sur site (mais les réponses sont aussi dans la règle fournie avec le jeu).

Le vainqueur est le premier à se débarrasser de toutes ses cartes.

Les cartes représentent des objets ou des constructions faisant références aux fouilles et aux différents patrimoines de LA BALME-DE-THUY : Arc et flèche, tipi azilien, vertèbres de truites, château de MENTHON, baroscan, camp des GLIÈRES, poteries, conduite forcée, vieille église...

Ce jeu doit pouvoir être acheté par les visiteurs auprès de différents partenaires : OT du Territoire, Ecomusée du Bois et de la Forêt, Maison du Patrimoine, Musée...

Il contient les 48 cartes, les règles du jeu et une carte avec localisation des points d'intérêt.

Les visiteurs doivent se rendre aux différents points d'intérêt pour pouvoir compléter les dates manquantes directement sur les cartes. Ils les trouvent sur les supports d'interprétation ou sur l'objet lui-même, comme pour la croix de la vieille église. Lorsque les dates sont complétées, ils peuvent jouer avec les cartes.

Une version magnétique du jeu est disponible à la CCVT pour les professeurs et animateurs (possibilité de jouer directement sur la frise chronologique du site de fouille (magnétique aussi), comme un support pédagogique).

Aussi, il convient maintenant, de prévoir un tarif pour l'acquisition de ces jeux.

Monsieur le Président propose donc de compléter la grille des tarifs du budget principal (N°2018/144) votée le 11 décembre 2018, en fixant le prix du jeu à 4,70 €.

Il précise que ce prix correspond au coût de revient et que les jeux seront vendus au public par les divers partenaires à 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le prix de vente du jeu de carte du site du patrimoine de l'Abri sous Roche tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2019/091 - INITIATIVE GRAND ANNECY (IGA) - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2019

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

ANNEXE 4

Vu le CGCT ;

Vu le décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, modifiant le CGCT ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération n°1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée par INITIATIVE GRAND ANNECY en 2018 ;

Vu la proposition de la Commission Economie de la CCVT en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 juillet 2019 ;

Vu l'inscription de cet abondement au fonds de prêt d'honneur dans la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de LYON dans le cadre de la Loi "NOTRe" et signée en 2018 avec la Région AURA ;

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Économie, Madame Laurence AUDETTE, propose que la CCVT, souhaitant renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance, confirme ce partenariat.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme du réseau Initiative France sur le Territoire de la Collectivité.

La CCVT, soucieuse d'apporter sa contribution en faveur de l'Economie, conformément à ses statuts approuvés par délibération n°2017/076 le 11 juillet 2017, et au titre de ses compétences légales obligatoires de développement économique (article 4.2), a décidé de mettre en place avec l'Association dénommée "Initiative Grand Anancy" (IGA), à partir de 2019, une convention d'objectifs et de moyens.

Celle-ci doit préciser l'aide financière apportée au fonctionnement de l'Association, mais aussi les moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés par la CCVT, et notamment au titre de sa stratégie de développement économique intercommunale, votée en décembre 2018.

La nouvelle proposition de partenariat s'attache notamment à rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projet en soutenant IGA dans l'attribution des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet.

Au vu des éléments d'information présentés et du projet de convention ci-joint, Madame la Vice-présidente propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

N° 2019/092 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE - CRÉATION DU COMITÉ LOCAL D'AGRÉMENT DES PROJETS (CLAP) ET APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

ANNEXE 5

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la stratégie économique de la CCVT approuvée par délibération n°2018/159 ;

Vu les délibérations n°2018/160 et n°2019/002, concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération n°2018/162, relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région AURA au titre du SRDEII ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 avril 2019 ;

Vu la réunion préalable d'installation du Comité d'agrément des projets en date du 30 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 13 mai 2019 ;

Madame AUDETTE poursuit l'ordre du jour et rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert à l'Intercommunalité de la compétence "Développement Economique" est effective.

La CCVT a fait le choix en 2018, de mettre en place un régime d'aide et de soutien au commerce de proximité, ceci en lien avec la convention régionale au titre du SRDEII.

Le processus d'analyse des demandes de soutien financier sollicitées par les porteurs de projets nécessite qu'un Comité Local d'Agrément des Projets (CLAP) soit installé.

Elle propose qu'il soit constitué des membres suivants :

- Monsieur le Président de la CCVT ;
- Madame la Vice-présidente en charge de l'économie à la CCVT ;
- Madame et Messieurs les Maires (ou leur représentant) pour les 4 plus importantes Communes de la CCVT (en nombre de commerce de proximité ouverts à l'année) ;
- Madame ou Monsieur le Maire de la Commune où est situé le projet si la Commune concernée n'est pas représentée comme précédemment exposé ;
- Madame ou Monsieur la/le ou les Président(s) des Unions Commerciales du Territoire, en fonction de la Commune de localisation du projet ;
- Tout expert jugé pertinent à l'analyse des dossiers déposés à la CCVT, dont notamment le(s) technicien(nes) des organismes en charge de l'accompagnement et de la création d'entreprises (Plateforme d'Initiative Locale, chambres consulaires...).

Afin d'expliquer le travail d'analyse confié au CLAP, Madame la Vice-présidente invite les membres du Conseil à examiner le règlement local des aides directes, qu'elle propose d'annexer à la présente, tout comme la cartographie des périmètres retenus pour la centralité commerciale des 4 Communes majeures de la CCVT.

Elle présente également le dossier type de demande de subvention qui doit être complété des différentes informations et documents demandés par la Région AuRA.

Il est précisé qu'afin de faciliter les démarches des demandeurs, le dossier type de demande de subvention de la CCVT est composé des mêmes éléments que celui de la Région.

Enfin, il est proposé que la CCVT instruisse les dossiers de demande de soutien financier qui lui seront soumis avant transmission pour instruction sur la partie régionale à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 74) de la Haute-Savoie.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation, ainsi que la composition du CLAP, tels qu'exposés ;
- **APPROUVE** le contenu du dossier type de demande de subvention, tel que proposé ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement local des aides directes au commerce de proximité dans les termes présentés ;
- **APPROUVE** le périmètre cartographique des centralités commerciales pour les Communes de THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT, LA CLUSAZ et LE GRAND BORNAND ;
- **PRÉCISE** que la CCI 74 est le service instructeur des dossiers transmis par la CCVT concernant la partie régionale de demande de soutien.

N° 2019/093 - PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 6

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;

Vu la Loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 et la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), approuvée par délibération n°2016/82 le 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017/076 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 11 juillet 2017, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu la délibération n°2018/128 du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2018, fixant les attributions de compensations définitives 2018 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2019/006 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019, fixant les attributions de compensation provisoires 2019 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2019/043 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2019 portant sur le vote des subventions ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'OTI "Thônes Cœur des Vallées" et en assure le financement.

En 2018, une convention de financement annuelle a été établie entre la CCVT et l'OT, afin de définir :

- le montant des crédits alloués par la CCVT à l'OT communautaire pour l'exercice de ses missions en 2018 ;
- le cadre et l'objet de la relation financière entre l'OTI et la CCVT ;
- les objectifs et les engagements à tenir par chaque cosignataire ;
- les modalités de versement de la subvention.

Pour 2019, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention de financement (ci-annexée), dans l'attente de la formalisation d'une convention d'objectif avec l'Office.

Cette convention pour 2019 a pour objet d'accorder notamment à l'OTI, une subvention de 270 000 €.

Par ailleurs, et afin de couvrir d'éventuelles évolutions de charges au cours de l'année, ce montant de subvention peut en cas de nécessité justifiée, faire l'objet d'une majoration pouvant aller jusqu'à 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

N° 2019/094 - PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 7

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;

Vu La loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCVT exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;

Vu le dernier alinéa de l'article L133-1 du Code du Tourisme, qui prévoit que lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la Commune est autorisée à créer un Office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 et le maintien de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT disposant d'une marque territoriale protégée approuvée par délibération n°2016/82 le 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017/076 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 11 juillet 2017, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité de ses membres le 28 septembre 2017 et transmis aux communes de la CCVT le 29 septembre 2017, explicitant notamment le montant des charges relatives à l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/128 du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2018, fixant les attributions de compensations définitives 2018 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2019/006 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019, fixant les attributions de compensation provisoires 2019 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2019/043 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2019 portant sur le vote des subventions ;

Monsieur le Président expose que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT (disposant d'une marque territoriale protégée) et en assure le financement.

En 2018, une convention de financement annuelle a été établie entre la CCVT et l'OT, afin de définir :

- le montant des crédits alloués par la CCVT à l'OT pour l'exercice de ses missions en 2018 ;
- le cadre et l'objet de la relation financière entre l'Office et la CCVT ;
- les objectifs et les engagements à tenir par chaque cosignataire ;
- les modalités de versement de la subvention.

Pour 2019, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention de financement (ci-annexée), dans l'attente de la formalisation d'une convention d'objectif avec l'OT.

La nouvelle convention de financement 2019 propose d'accorder à l'OT, une subvention de 109 522,53 €.

Par ailleurs, et afin de couvrir d'éventuelles évolutions de charges au cours de l'année, ce montant peut être majoré à hauteur de 10 %, si cela s'avérait nécessaire et justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMAPI) :

N° 2019/095 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ

ANNEXE 8

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le courrier du SM3A relatif à la transmission du rapport d'activité et de la délibération relative au Compte Administratif 2018 reçu le 14 août 2019 ;

Monsieur Président informe le Conseil communautaire, que le SM3A a transmis à la CCVT, son rapport d'activités pour l'année 2018, accompagné du compte administratif arrêté par délibération en date du 16 mai dernier, et qu'ils doivent, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance publique du Conseil communautaire.

Il fait ensuite à une présentation synthétique du rapport et précise également qu'il est :

- disponible auprès des services de la CCVT ;
- consultable sur le site internet du SM3A : <http://www.riviere-arve.org/rapport-activite-2018-vf-web1.pdf>.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 communiqué par le SM3A.

GESTION DES DÉCHETS :

N° 2019/096 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY (SILA)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT et notamment les articles L1411-13 et L2224-17-1 ;

Vu le courrier de notification du SILA relatif au rapport d'activités 2018, en date du 02 juillet 2019 ;

Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge de la compétence déchets, informe l'Assemblée, que le SILA a transmis à la CCVT, son rapport d'activités pour l'année 2018.

Il procède ensuite à une information des membres du Conseil, relative aux points principaux du rapports d'activités 2018 du SILA et précise que ce dernier, conformément à l'article L1411-13 du CGCT est :

- disponible auprès des services de la CCVT ;
- consultable sur le site internet du SILA : www.sila.fr/-Suivi-environnemental-.html

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 communiqué par le SILA.

N° 2019/097 - DÉCHETTERIE DE THÔNES - ATTRIBUTION DES LOTS RESTANTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2122-2, R2123-1 et R2122-2 1° ;

Vu le Procès-verbal de la Commission marchés en date du 16 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 juillet 2019 relative à la proposition d'attribution soumise par la Commission marchés conformément au Procès-verbal précité ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 3 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de construire une déchetterie intercommunale plus fonctionnelle ;

Considérant qu'une première consultation n'a permis d'attribuer que neuf lots sur les seize qui composaient le marché de travaux relatif à la construction de la déchetterie intercommunale ;

Considérant qu'il a été décidé de lancer une seconde consultation, eu égard à l'importance et au montant des lots non attribués ;

Considérant qu'un second avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié le 3 juin 2019 pour trouver un attributaire aux sept lots restants ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 21 juin 2019 à 12h00 ;

Considérant que six plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que trois lots sont restés infructueux, parce qu'aucune candidature ni offre n'ont été déposées, que trois autres peuvent être attribués sur avis de la Commission Marché et qu'une négociation est en cours pour un lot ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots restants du marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchetterie de THÔNES pour un montant total de 77 026,28 euros HT comme suit :
 - le lot n° 11 "Serrurerie, portes métalliques coulissantes" à l'entreprise COMETHÔ dont le siège est situé 43, avenue d'Annecy - 74230 THÔNES, pour 39 121,00 euros HT ;
 - le lot n°12 "Cloisons, doublages, plafonds, faux-plafonds, peintures" à l'entreprise COULEURS DES CIMES dont le siège est situé 9, rue des Pares - 74230 THÔNES, pour un montant total de 34 684,28 euros HT ;
 - le lot n°15 "Sols souples" à l'entreprise CONTIN dont le siège est situé 25, avenue du Pont de Tasset - 74960 MEYTHET, pour un montant total de 3 221,00 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les trois marchés susmentionnés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations.
- **DÉCLARE INFRUCTUEUX** les lots n°5 "Couverture, étanchéité, zinguerie, bardage", n°8 "Chambre froide" et n°14 "Carrelages, Faïences" pour absence totale de candidatures et d'offres reçues dans les délais de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure des marchés, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les lots n°5 "Couverture étanchéité zinguerie bardage", n°8 "Chambre froide" et n°14 "Carrelages, Faïences" pour des montants maximums respectifs de 120 000,00 euros HT, de 13 000,00 euros HT et de 5 500,00 euros HT.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

N° 2019/098 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;

Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2016/117 du 23 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH approuvé par délibération du Conseil n°2019/078 en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis des membres du Bureau du 16 juillet 2019 ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, explique au Conseil que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

L'opération a été prolongée à l'occasion du Conseil communautaire du 25 juin dernier.

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassées. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
								Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Lydie JOUVENOD	258, route de Glandon 74230 DINGY SAINT CLAIR	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement chaudière Remplacement menuiseries	13 638,91 €	13 638,91 €	Plafond	8 183,00 €	15 %	2 046,00 €	20 %	2 727,78 €
2	Lucienne ANTOINE-MILHOMME	519 route de la Culaz 74450 LE GRAND BORNAND	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement chaudière	13 433,66 €	13 433,66 €	Plafond	8 059,00 €	15 %	2 015,00 €	20 %	2 686,73 €
3	Marcelle BLANC	640 Chemin de la Vignette 74450 LE GRAND BORNAND	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement chaudière	27 653,57 €	17 332,94 €	Plafond	10 394,00 €	15 %	2 598,00 €	20 %	3 464,59 €
4	Odile POLLET	224 Chemin de la Taillat 74220 LA CLUSAZ	Propriétaire Occupant	Autonomie	Adaptation de salle de bain	8 047,00 €	6 704,00 €	Plafond	3 552,00 €	/	/	20 %	1 340,80 €
5	Marcelle PERISSIN-FABERT	436 Route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement chaudière	14 063,00 €	7 032,00 €	Plafond	4 219,00 €	15 %	1 055,00 €	20 %	1 406,40 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés et telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, ET D'ENSEIGNEMENT :

N° 2019/099 - GYMNASSE INTERCOMMUNAL DES "PERRASSES" - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES D'AGRES GYMNiques

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R2123-1 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission marchés en date du 16 juillet 2019 ;

V l'avis favorable du Bureau en date du 16 juillet 2019 relative à la proposition d'attribution soumise par la Commission marchés dans le Procès-verbal précité ;

Considérant que le gymnase intercommunal des "Perrasses" est actuellement en cours d'édification à Thônes ;

Considérant que ce gymnase sera exclusivement dédié à la pratique de la gymnastique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juin 2019 sur la plateforme des annonces légales du Dauphiné Libéré afin d'équiper ce gymnase en conséquence ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 22 juillet 2019 à 11h00 ;

Considérant qu'un seul pli a été déposé dans les délais ;

Considérant que l'offre du candidat n'était ni irrégulière, ni inacceptable ou inappropriée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de fourniture et pose d'équipements sportifs gymniques pour la salle spécialisée de gymnastiques de THÔNES à la société GYMNOVA, dont le siège est situé 45 rue Gaston de Flotte - CS 30056 - 13012 MARSEILLE, pour un montant total de 124 005,24 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations et de relancer la publicité pour les lots infructueux.

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) :

N° 2019/100 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RÉSEAUX DES TERRITOIRES ET DES SERVICES ALPINS (ADRETS)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la définition de son intérêt communautaire dans sa version issue de délibération n°2019/002 ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 17 juin 2019 ;

Monsieur le Président expose que l'ADRETS est une association Loi 1901, fondée en 1999 par les collectivités locales et les associations gestionnaires de *Points publics* pour développer le réseau des points d'accueil de proximité dans les Alpes Françaises.

Monsieur le Président précise que l'Association :

- réunit aujourd'hui des structures intercommunales et des acteurs du développement local sur l'ensemble du massif alpin. Son objectif est particulièrement de contribuer au déploiement de l'accès aux services à la population dans les territoires ruraux ;
- anime un réseau de points d'accueil de proximité, de techniciens et élus des territoires, ainsi que d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, engagés sur la question des services au public ; elle assure une mise en lien des acteurs locaux avec des réseaux déjà constitués au niveau régional et national.

Monsieur le Président indique que l'Association a pour vocation principale de :

- proposer un apport régulier d'informations sur les services et dispositifs de mise à disposition de ces services, et notamment de diffuser auprès de ses membres une lettre d'information mensuelle ;

- accompagner des projets de services à la population et former les acteurs à la demande ;
- dynamiser le réseau de ses adhérents, initier le partage d'expériences et favoriser la mise en relation des acteurs via des rencontres ou des séminaires.

Enfin, Monsieur le Président précise que l'adhésion à l'ADRETS se fait sur la base d'une cotisation annuelle s'élevant à 50 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Considérant le projet engagé par la CCVT de création d'une Maison de Service au Public (MSAP) et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVT à l'Association pour le développement en réseau des territoires et de services ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2019/101 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 15 juin 2019 au 26 août 2019, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
2019/016	18/07/2019	Convention d'habilitation informatique "structures" concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référence sur le site
2019/017	11/07/2019	Admission en non-valeur, créances éteintes et virement de crédits Budget annexe "Gestion des déchets"
2019/018	18/07/2019	Avenant n°2 - marché étude de l'implantation des activités économique, artisanales et commerciale sur le Territoire "Fier-Aravis"
2019/019	18/07/2019	Régie "Déchetteries intercommunales" - modification
2019/020	18/07/2019	Avis sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de THÔNES
2019/021	18/07/2019	Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de THÔNES
2019/022	18/07/2019	Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de DINGY-SAINT-CLAIR
2019/023	18/07/2019	Convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" et contrat spécifiant les services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) auxquels la CCVT a accès

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président indique que les prochaines séances sont prévues les 08 octobre et 17 décembre 2019.

Avant de clore la présente séance, Monsieur le Président informe les membres du Conseil du décès de Madame Isabelle SYLVESTRE-PANTHET, survenu le 23 août dernier.

Il tenait à lui rendre tout particulièrement hommage, en rappelant qu'elle a assuré brièvement, mais consciencieusement, au cours des mois d'avril et mai 2019, auprès de la Collectivité, la fonction de chargée de mission du projet d'Alpage École. Il souhaitait en son nom, ainsi que celui de l'ensemble des Conseillers et agents de la CCVT, témoigner à la famille et aux proches d'Isabelle, de leur soutien dans ces moments difficiles et présenter, leurs plus sincères condoléances.

La séance est levée à 23h05.

**A Thônes, le 28 août 2019,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

